Commune Isère

de Saint Georges d'Espéranche ARRÊTÉS DUMAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

N° 117-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 15 juin 1906 (articles 49 et 50)

Vu le règlement général de la voirie N°68166 du 12 janvier 1968 relatif à la

conservation et la surveillance des voies communales

ARRETE DE CIRCULATION POLICE / VOIRIE Vu la demande reçue en Mairie le 15 mai 2024, par laquelle l'entreprise MTPe sis ZI de l'Abbaye à PONT-EVEQUE (38780), sollicite une demande d'arrêté de Police de Circulation, 31, Chemin du Pressoir (31 traverse du guillolet) à Saint Georges d'Espéranche (38790) ;

Vu l'état des lieux :

ARRÊTE

31 Chemin du Présoir (31 Traverse du Guillolet)

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux de branchement électrique

pour le compte d'Enedis au profit de Mr BOUCHARD,

Ent. MTPe Energie

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Branchement électrique

Réalisation

La société MTPe, est autorisée à effectuer les travaux énoncés à l'article 1

Cette réglementation sera applicable sur 2 jour entre le 27 mai et 7 juin 2024.

Les matériaux en provenance du chantier seront évacués si nécessaire.

2 jours entre le 27 mai et 7 juin 2024

Article 3 - Signalisation

31 Chemin du Pressoir à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE (38790).

La circulation sera réglementée aux abords du chantier, par la pose de panneaux de signalisation. La chaussée sera rétrécie par panneaux de signalisation. Il sera interdit de stationner au droit et en face du chantier.

L'accès devra être maintenu pour les riverains, les services de secours. La gendarmerie, la police municipale et le service du SMND pour la collecte des ordures ménagères les lundis et jeudis matin, ainsi que pour les transports scolaires en semaine.

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en sous-Préfecture par télétransmission et affiché

Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 3;

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par L'entreprise MTPe, et sous contrôle de la Police Municipale

Sous sa responsabilité

Arrêté N°117-24 Page N°2 L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut-être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 6 - Diffusion

Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- L'Entreprise MTPe;
- Monsieur le responsable des services techniques de la Commune ;
- Monsieur de La Police Municipal ; qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 16 mai 2024.

Le Maire,

Brigitte GROIX.

